

## COMPTE RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Nombre d'élus en exercice	15
Nombre d'élus présents	11
Nombre d'élus excusés	4
Dont procurations	0

Début de la séance à 19 heures 30.

#### **Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Projet de délibération 052/2020 : Désignation des délégués titulaires et suppléants aux élections sénatoriales
- Projet de délibération 053/2020 : Redevance RODP Enedis 2020
- Questions diverses
  
- **A l'ordre du jour :**

#### **1. Projet de délibération 052/2020 : Désignation des délégués titulaires et suppléants aux élections sénatoriales**

Après mise en place du bureau électoral, Monsieur le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des trois délégués titulaires et de leurs trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Les résultats des votes sont les suivants :

##### Election des trois délégués titulaires :

- MM.FOULON Jacques, BOISMOREAU Philippe et PARISOT Jean-Luc ont été proclamés élus au premier tour et ont accepté le mandat

##### Election des trois délégués suppléants :

- Mme CORTES Denise, MM. MAZOUAUD Serge et MONTHAUDIE Stéphane ont été proclamés élus au premier tour et ont accepté le mandat

#### **2. Projet de délibération 053/2020 : RODP Enedis 2020**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu à chaque 1<sup>er</sup> janvier.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.